

## GLOSSAIRE FINANCIER

Ce glossaire vous propose des définitions accessibles et simplifiées. Toutefois, elles sont fournies à titre indicatif seulement.

### - A -

---

#### **Abri fiscal**

Véhicule de placement (ex. REER), ou placement (ex. les fonds des travailleurs) qui permet à un investisseur d'obtenir des crédits d'impôt, un report d'impôt ou un autre avantage fiscal.

#### **Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP)**

Organisme sans but lucratif qui représente les intérêts communs de ses membres. La plupart des sociétés d'assurances vie et maladie qui font affaire au Canada sont membres de l'ACCAP. Site Web : <http://www.clhia.ca>.

#### **Achat périodique par somme fixe**

Placement à intervalle régulier d'une somme d'argent qui ne varie pas. Lorsqu'il s'agit d'actions ou d'organismes de placement collectif (fonds communs de placement), cela permet d'acheter plus d'actions ou de parts lorsque les prix sont bas et a donc pour effet de diminuer le coût moyen par part ou action.

#### **Achat sur marge**

Emprunter de l'argent dans le but d'investir. Cela amplifie les gains potentiels, de même que les pertes potentielles de tout placement. L'achat sur marge augmente donc le risque et devrait être envisagé avec prudence par les investisseurs. Si vous songez à emprunter de l'argent dans le but d'investir, assurez-vous de bien comprendre le risque que cela représente.

Appelé aussi effet de levier ou investissement par emprunt.

**ACP**

Association canadienne des paiements. Association sans but lucratif créée par une loi fédérale en 1980. Elle s'occupe notamment des systèmes nationaux de compensation et de règlements, ainsi que d'autres activités visant à effectuer ou échanger des paiements. Pour plus d'information, consultez le site de l'ACP à l'adresse suivante : [http://www.cdnpay.ca/home/home\\_fr.asp](http://www.cdnpay.ca/home/home_fr.asp).

**Actif**

Votre actif correspond à tout ce qui vous appartient. C'est l'ensemble de vos avoirs. Il peut s'agir de l'argent que vous détenez dans un compte-chèque ou un compte d'épargne, de biens personnels, de placements, d'immeubles, etc.

**Actif à court terme**

Portion des actifs qui est convertible en encaisse au cours de l'année en cours.

**Actif sous-jacent**

Actif à partir duquel est déterminé la valeur d'un produit dérivé (option d'achat ou de vente, contrat à terme, etc.)

**Action**

Part de propriété émise par une société. Les actions sont émises par les sociétés et elles en représentent une part de propriété.

**Actionnaire**

C'est la personne, physique ou morale, qui détient des actions ordinaires ou privilégiées d'une ou de plusieurs sociétés.

**Actionnaire inscrit**

Actionnaire dont le nom est inscrit dans les livres ou registres d'une société à une date donnée. Le fait qu'un actionnaire soit inscrit ou non est important, notamment dans le cas de distribution de dividendes. Par exemple, si une société déclare un dividende pour les actionnaires inscrits, seuls les actionnaires qui sont inscrits dans les livres à la date donnée recevront les dividendes prévus.

**Action accréditive**

Action qui peut être émise par une société d'exploration pétrolière, gazière ou minière. Étant donné que les détenteurs participent aux frais d'exploration et de mise en valeur, les actions accréditives peuvent donner droit à des déductions et à des crédits fiscaux qui ne sont habituellement offerts qu'à une société.

**Action cotée en Bourse**

Action d'une société qui se négocie en Bourse. Pour qu'une société soit inscrite, elle doit répondre à certains critères, règles et règlements, et payer des droits d'admission.

**Action ordinaire**

Part de propriété émise par une société. À titre de propriétaire, le détenteur d'actions ordinaires a généralement le droit d'élire les administrateurs et de voter sur certaines décisions concernant les activités de la société. Il a habituellement droit à une part de l'actif restant de la société si celle-ci est dissoute. Les actions ordinaires donnent droit de recevoir des dividendes, si ces dividendes sont déclarés par la société. Ce type d'action n'a pas de date d'échéance.

**Action privilégiée**

Action qui est émise par une société. L'investisseur qui en achète détient donc une part de propriété dans cette société. Une action confère habituellement à son détenteur le droit de recevoir un dividende fixe avant que des dividendes ne soient versés aux détenteurs d'actions ordinaires de la société.

Le détenteur d'actions privilégiées a également droit à une partie de l'actif résiduel de la société si elle est dissoute. Sauf exception, il n'a aucun droit de vote. Dans de nombreux cas, cette action comporte des caractéristiques particulières tel le droit pour le détenteur de se faire rembourser à certains moments. Elle peut également être convertible. Elle donne alors le droit à son détenteur de la transformer en action ordinaire à un prix établi d'avance. La plupart des actions privilégiées n'ont aucune échéance, mais certaines sont rachetables au gré de l'émetteur. D'autres sont à dividendes cumulatifs, c'est-à-dire que les dividendes qui ne sont pas versés au cours d'une année s'accumulent.

**Action privilégiée à dividende cumulatif**

Action qui comporte un privilège selon lequel les dividendes qui ne sont pas versés à une date prévue doivent tous être versés avant qu'un dividende puisse être offert aux porteurs d'actions ordinaires.

**Action rachetable au gré de la société:**

Action que la société émettrice peut racheter à son gré, à un prix déterminé.

**Action rachetable au gré du porteur**

Action pour laquelle le propriétaire a le droit de demander un remboursement à une date et à des conditions préétablies.

**Action subalterne**

Action qui comporte un droit de vote limité ou aucun droit de vote, à moins de circonstances spéciales.

**Actuaire**

Spécialiste des statistiques et des mathématiques appliquées aux finances et à l'assurance.

**Actualisation**

Méthode de calcul qui permet de trouver la valeur présente de flux financiers futurs.

**Administrateur**

Personne qui est élue lors de l'assemblée générale des actionnaires pour former le conseil d'administration de la société. L'administrateur est notamment en charge de mettre en place la gouvernance d'entreprise.

**Amortissement**

Diminution comptable de la valeur de certains biens afin d'en considérer l'usure ou la désuétude. L'amortissement réduit le bénéfice d'une société, mais ne constitue pas une sortie de fonds et ne diminue donc pas les liquidités d'une société.

**Analyse fondamentale**

Méthode d'évaluation de la valeur future d'une société ou de la valeur de ses actions en se basant sur sa santé financière (états financiers), ses concurrents, la conjoncture économique, etc.

**Analyse technique**

Méthode d'évaluation de la valeur future d'une entreprise ou de la valeur de l'action d'une société en se basant notamment sur l'analyse de graphiques illustrant le cours des actions et le volume de transactions.

**Annulation**

Mettre un terme à un contrat au cours d'une période d'assurance en annulant tous les effets d'un contrat comme s'il n'avait jamais existé. À ne pas confondre avec la résiliation.

**Antécédents médicaux**

Ensemble des maladies et autres problèmes de santé dont a été victime une personne, ainsi que ses ascendants et descendants.

**Antisélection**

Situation selon laquelle l'assuré agit consciemment ou non à son avantage, au détriment d'un assureur. Par exemple, au renouvellement d'une police d'assurance temporaire, les assurés en très bonne santé ont tendance à ne pas renouveler leur contrat pour en souscrire un nouveau qui coûtera moins cher que le renouvellement. À l'inverse, les assurés en moins bonne santé utiliseront leur privilège de renouvellement.

**Arbitrage**

Opération qui consiste à acheter sur une Bourse, par exemple un titre, une devise ou une marchandise, et à les revendre simultanément sur une autre Bourse. L'idée est que l'achat et la revente ne s'effectuent pas au même prix, de sorte que l'arbitrage rapporte un profit à celui qui l'exécute. Ce type d'opération peut convenir uniquement à des négociateurs chevronnés.

**Assiette fiscale**

Montant auquel le taux d'imposition ou de taxation s'applique. Il correspond au revenu imposable.

**Association canadienne des paiements (ACP)**

Association sans but lucratif créée par une loi fédérale en 1980. Elle s'occupe notamment des systèmes nationaux de compensation et de règlements, ainsi que d'autres activités visant à effectuer ou échanger des paiements. Pour plus d'information, consultez le site de l'ACP à l'adresse suivante : [http://www.cdnpay.ca/home/home\\_fr.asp](http://www.cdnpay.ca/home/home_fr.asp).

**Assurabilité**

Conditions requises par un assureur pour bénéficier d'une couverture d'assurance. Pour déterminer si une personne est assurable, l'assureur requiert une série de renseignements tels l'âge, l'état de santé, l'emploi, etc.

**Assurance avec participation**

Assurance pour laquelle les souscripteurs peuvent obtenir des bénéfices sous forme de participation. Ces bénéfices peuvent être offerts sous différentes formes, par exemple des diminutions des frais de la police, une augmentation de la couverture d'assurance, etc.

**Assurance collective**

Assurance établie par un contrat de base, habituellement sans examen médical, à l'intention d'un groupe de personnes. Chaque participant reçoit un certificat d'assurance.

**Assurance conjointe**

Assurance vie qui couvre plus d'un assuré en cas de décès.

**Assurance crédit collective**

Assurance qui permet le remboursement du solde du prêt si l'assuré décède. La plupart des assureurs offrent également une assurance invalidité qui rembourse, selon plusieurs critères et limites, le versement périodique du prêt.

**Assurance de dommages**

Assurance des biens ou de la responsabilité en cas d'incendie, d'accidents ou de risques divers.

**Assurance en cas de perte d'emploi**

Assurance qui permet le remboursement d'une dette ou d'une portion de dette, lorsque l'emprunteur perd son emploi. Plusieurs conditions peuvent s'appliquer.

**Assurance de personnes**

Assurance qui couvre des personnes physiques contre les accidents corporels, l'invalidité, la maladie et le décès.

**Assurance invalidité**

Assurance qui permet à l'assuré incapable de travailler à la suite d'une maladie ou d'un accident de recevoir des prestations généralement en fonction de son salaire.

**Assurance maladie**

Assurance qui couvre, en tout ou en partie, le coût des soins médicaux et des médicaments que doit assumer l'assuré.

**Assurance maladies graves / redoutées / critiques**

Assurance qui procure un montant forfaitaire à l'assuré lorsqu'il reçoit un diagnostic d'une maladie grave couverte par l'assureur.

**Assurance mixte**

Assurance qui verse le montant assuré selon la première des éventualités suivantes : au décès de l'assuré ou à l'échéance de la police.

**Assurance payable au dernier décès**

Assurance vie qui couvre au moins deux personnes et selon laquelle le montant assuré est versé au décès de la dernière personne assurée en vertu de ce contrat.

**Assurance payable au premier décès**

Assurance vie qui couvre au moins deux personnes et selon laquelle le montant assuré est versé au décès de la première personne assurée.

**Assurance « personne-clé »**

Assurance vie qui couvre la vie d'un employé très important d'une compagnie.

**Assurance responsabilité civile**

Assurance qui garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité découlant de dommages corporels ou matériels.

**Assurance responsabilité professionnelle**

Assurance qui couvre les conséquences financières d'une erreur ou d'une omission de la part d'un assuré dans le cadre de ses activités professionnelles lorsqu'il est redevable personnellement des conséquences de ses actes.

**Assurance vie**

Contrat par lequel l'assureur s'engage envers le souscripteur, en échange d'une prime, à verser au bénéficiaire le bénéfice prévu au contrat, et ce, en cas de décès de l'assuré ou de sa survie à une période déterminée.

**Assurance vie à primes ajustables**

Assurance pour laquelle le montant des primes peut être ajusté par l'assureur selon les résultats d'un groupe de polices d'assurance.

**Assurance vie entière**

Assurance vie dont la protection s'applique jusqu'au décès de l'assuré. Ce type de police comporte des valeurs de rachat.

**Assurance vie libérée réduite**

Assurance pour laquelle l'assuré ne paie plus de primes, mais continue d'être assuré, mais pour un capital assuré moindre.

**Assurance vie temporaire**

Assurance vie qui procure au bénéficiaire une protection d'assurance pour une période limitée. Elle est habituellement renouvelable à des prix qui augmentent de période en période, et à des prix déjà établis au contrat.

**Assurance vie universelle**

Assurance qui comporte, en plus de l'assurance vie, une portion d'épargne. L'assuré verse donc une prime supérieure au coût d'assurance. De cette façon, il peut se constituer un fonds qui s'accumule à l'abri de l'impôt. Toutefois, plusieurs conditions s'appliquent et l'assuré peut payer de l'impôt au retrait des sommes ainsi accumulées.

**Assurance voyage**

Protection en cas de maladie ou d'accident qui survient à l'extérieur du Québec lors de vacances ou d'un voyage d'affaire. Elle protège contre les dépenses imprévues de soins médicaux, de services hospitaliers, d'annulation ou d'interruption d'un voyage, du vol de bagages, ou à la suite d'un décès.

**Assuré**

Personne pour qui l'assurance est contractée.

**Assuris**

Société à but non lucratif qui protège les assurés canadiens en cas d'insolvabilité de leur compagnie d'assurance vie. Financée par l'industrie, elle administre le fonds de garantie de l'industrie à l'intention des consommateurs. Pour plus d'information, consultez le site d'Assuris à l'adresse suivante : <http://www.assuris.ca>.

**Autorité des marchés financiers**

Organisme qui encadre les marchés financiers québécois et prête assistance aux consommateurs de produits et services financiers. Sa mission est de veiller à la protection du public en appliquant les lois et règlements qui régissent les secteurs d'activité suivants : assurances, valeurs mobilières, institutions de dépôt (à l'exception des banques) et distribution de produits et services financiers.

**Avenant**

Document annexé à une police d'assurance qui a pour objet de constater les modifications qui y sont apportées.

**Avoir net**

Avoirs d'une personne moins ses dettes.

**- B -**

---

**Bénéfice par action ordinaire**

Bénéfice net d'une société pour un exercice ou une année donnée qui est divisé par le nombre d'actions ordinaires en circulation.

**Bénéficiaire**

Personne qui est désignée au contrat d'assurance pour recevoir les prestations d'assurance.

**Bénéficiaire irrévocable**

Personne qui est désignée au contrat d'assurance pour recevoir les prestations d'assurance et dont la désignation ne peut être modifiée sans son autorisation.

**Bénéficiaire révocable**

Personne qui est désignée au contrat d'assurance pour recevoir les prestations d'assurance et dont la désignation peut être modifiée sans son autorisation.

**Bilan**

État financier qui indique la situation financière d'une personne, couple, famille, etc. à une date donnée. Il spécifie la nature et le montant des éléments composant son actif et passif. La différence entre l'actif et le passif correspond à la valeur nette.

**Billet à capital protégé**

Placement par lequel l'émetteur reconnaît une dette. Ce placement ne comporte pas nécessairement un taux d'intérêt fixe. Il peut fluctuer au gré d'un portefeuille de référence qui peut être lié à un ou plusieurs indices, à des marchandises, à des devises, à des fonds de couverture, etc. Le billet est généralement émis pour une période limitée. L'échéance est habituellement entre cinq et dix ans. Dans certains cas, l'émetteur peut limiter le rendement du billet ou le racheter avant l'échéance.

Certains billets sont structurés pour que leur rendement soit peu influencé par l'évolution des marchés boursiers et obligataires. Ils utilisent des produits dérivés et recherchent une grande diversification stratégique et géographique.

### **Bon de souscription**

Il confère au porteur le droit d'acquérir de l'émetteur un nombre déterminé de titres précis, à un prix déterminé, pour une période déterminée, habituellement entre trois et cinq ans. En général, il est offert aux investisseurs lorsque ces derniers acquièrent certains types de titre, tels des titres à revenu fixe ou des actions privilégiées.

### **Bon du Trésor**

Titre émis par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Il s'agit d'un prêt consenti par l'épargnant au gouvernement émetteur. Il est vendu en grosses coupures, à partir de 1 000 \$ et l'échéance est d'au plus un an.

### **Bourse**

Marché organisé où se négocient les valeurs mobilières.

## **- C -**

---

### **Caisse de retraite**

Fonds constitué par des cotisations et des revenus de placement et servant à couvrir les prestations prévues par le régime de retraite.

### **Capital-action**

Partie des capitaux propres d'une société par actions qui représentent les apports des actionnaires.

### **Capital assuré**

Montant d'argent prévu à un contrat d'assurance qui est versé au bénéficiaire de la police si le risque couvert par la police d'assurance se réalise.

On dit aussi montant d'assurance.

### **Capital autorisé**

Nombre d'actions qu'une société est légalement autorisée à émettre.

### **Capitalisation boursière**

Évaluation de la valeur d'une société obtenue en multipliant le nombre d'actions ordinaires qui constituent le capital social de la société par sa valeur en Bourse.

### **Certificat de placement garanti (CPG)**

Certificat de dépôt émis par les institutions financières. Il s'agit d'un prêt consenti par l'épargnant à l'émetteur. L'échéance varie entre trente jours et dix ans.

### **Chambre de compensation**

Institution distincte d'une Bourse qui assure le paiement et la livraison des valeurs entre courtiers en valeurs mobilières.



## **Chambre de la sécurité financière (CSF)**

Organisme qui assure la protection du public en maintenant la discipline, ainsi qu'en veillant à la formation et à la déontologie des représentants sous sa gouverne.

Les membres de la CSF œuvrent dans les six disciplines suivantes prévues à la Loi sur la distribution de produits et services financiers :

le courtage en épargne collective;  
le courtage en contrats d'investissement;  
le courtage en plans de bourses d'études;  
la planification financière;  
l'assurance de personnes;  
l'assurance collective de personnes.

Pour plus de détails, vous pouvez communiquer avec la CSF ou consulter son site Web à l'adresse suivante : [www.chambresf.com](http://www.chambresf.com).

## **Clause d'incontestabilité**

Clause d'une police d'assurance vie qui permet à un assureur d'annuler cette police si l'assuré a fait de fausses déclarations ou n'a pas déclaré des faits importants qui auraient entraîné un refus par l'assureur. Ce dernier a jusqu'à deux ans pour annuler le contrat. Ce délai ne s'applique pas en cas de fraude.

## **Coassurance**

Pour un assuré, pourcentage du coût de sa réclamation qui est à la charge de son assureur, une fois la franchise atteinte.

## **Compte géré**

Compte pour lequel un client a donné à un tiers une autorisation écrite formelle d'effectuer toutes les transactions requises sur ses placements, moyennant des honoraires.

## **Compte sur marge**

Compte ouvert auprès d'un courtier en valeurs mobilières pour lequel un client pourra faire des achats sur marge, c'est-à-dire en utilisant de l'argent emprunté auprès du courtier.

## **Contrat à terme**

Il existe deux types de contrat à terme : les contrats à terme boursier et les contrats à livrer. Dans les deux cas, il s'agit, pour les parties impliquées, d'un engagement légal d'acheter ou de vendre une quantité précise d'un élément d'actif à un prix et à une date fixée d'avance. Les contrats à terme se négocient sur toutes sortes de biens (céréalières, viande, etc.) et de produits financiers (indices boursiers, obligations, actions ordinaires, etc.).

## **Contrat à terme boursier**

Contrat qui se négocie en Bourse et dont les caractéristiques sont uniformisées en ce qui a trait à la quantité, à l'échéance, au lieu de livraison et à la qualité du bien négocié, ce qui en facilite le transfert d'un investisseur à un autre. Le prix est donc le seul élément qui fluctue pour la durée du contrat. Une chambre de compensation agit comme intermédiaire entre l'acheteur et le vendeur et garantit que les contrats sont respectés : il n'y a donc pas de risque de contrepartie.

**Contrat d'assurance**

Convention selon laquelle un assureur s'engage, moyennant une prime, à verser au bénéficiaire les prestations prévues au contrat si un risque couvert par l'assurance se réalise.

**Cours**

Dernier prix auquel un titre (ex. action, obligation, etc.) a été négocié.  
Peut être appelé aussi le cours du marché.

**Cours acheteur**

Prix le plus élevé qu'un acheteur accepterait de payer pour un titre, sujet à une quantité limite.

**Cours d'ouverture**

Premier cours coté d'un titre lors d'une séance à la Bourse.

**Cours vendeur**

Prix le plus bas pour lequel un vendeur accepterait de vendre une certaine quantité de ses titres (actions, obligations, etc.).

**Compte de retraite immobilisé (CRI)**

Abri fiscal qui permet à son détenteur de différer l'imposition des revenus de placements jusqu'au retrait des sommes du CRI. L'argent provient généralement des sommes accumulées dans un régime complémentaire de retraite (RCR). Puisque l'argent contenu dans un CRI est immobilisé, vous pouvez utiliser cet argent uniquement pour vous procurer un revenu viager de retraite. Pour ce faire, vous devez transférer les sommes contenues dans le CRI dans un fonds de revenu viager (FRV) ou acheter une rente viagère auprès d'une compagnie d'assurance.

**Crédit d'impôt**

Montant qu'un contribuable peut déduire de l'impôt à payer.

**- D -**

---

**Débeture**

Placement à revenu fixe, semblable aux obligations, à l'exception du fait qu'il n'est généralement pas garanti par des éléments d'actif précis.

On l'appelle aussi obligation non garantie.

**Déduction d'impôt**

Montant qu'un contribuable peut déduire de son revenu total aux fins du calcul de l'impôt à payer.

**Déflation**

Baisse généralisée du niveau des prix des biens et services à la consommation. C'est l'inverse de l'inflation.

**Délai de carence**

Période au cours de laquelle l'assuré n'a pas droit au bénéfice d'assurance, bien que le risque assuré se soit réalisé. Par exemple, un assuré pourrait être invalide, mais ne pas avoir droit à des bénéfices au cours des deux premières semaines d'invalidité.

**Délai de grâce**

Délai accordé au titulaire d'une police d'assurance pour le paiement des primes, sauf la première. Ce délai n'est pas accordé pour tous les types d'assurance.

**Délit d'initié**

C'est un acte illégal qui consiste à acquérir ou céder des titres en utilisant une information qui n'est pas accessible au public. La communication d'information privilégiée peut également être considérée un délit d'initié.

**Démutualisation**

Transformation d'une société mutuelle en une société par actions. Lors d'une démutualisation, les anciens mutualistes, qui étaient les propriétaires de la mutuelle, reçoivent habituellement des actions de la société par actions, de sorte qu'ils demeurent propriétaires de la société. Dans certains cas, ils peuvent recevoir d'autres avantages que des actions, par exemple, de l'argent sous forme de dividendes.

**Dette**

Somme d'argent qu'une personne physique ou morale doit rembourser, généralement avec des intérêts.

**Dette à long terme**

Somme d'argent qu'une personne physique ou morale doit rembourser, généralement avec intérêts. La somme n'est toutefois pas exigible avant un an.

**Devise**

Monnaie émise par un pays étranger.

**Diversification**

Stratégie qui consiste à choisir différents produits financiers pour un même portefeuille de placements. Chaque produit d'investissement a son profil de risque. Certains produits comportent un risque très élevé, d'autres très faible. Pour la plupart des investisseurs, l'élément le plus important est le profil de risque de l'ensemble de leur portefeuille de placements. En combinant divers placements dans votre portefeuille, vous pouvez réduire le degré de risque total pour un niveau de rendement espéré donné.

**Dividende**

Partie du bénéfice qu'une société distribue à ses actionnaires en proportion des actions qu'ils détiennent.

**Division d'actions**

Opération qui consiste à attribuer, pour chaque action en circulation, deux actions ou plus. Par exemple, une division 2 pour 1 doublerait le nombre d'actions en circulation. Toutefois, la valeur de chaque action diminuerait de moitié, de sorte que les actionnaires ne s'enrichiraient, ni ne s'appauvriraient à la suite de cette opération.

**Droit de souscription**

Droit qu'une société donne à ses porteurs d'actions ordinaires pour acheter des actions additionnelles à un prix déterminé, généralement au-dessous de la valeur marchande. L'investisseur doit exercer son droit à l'intérieur d'une courte période qui se situe généralement entre six et huit semaines.

**Droit de transformation**

Clause des contrats d'assurance vie temporaire qui permet au titulaire de transformer sa police d'assurance temporaire en police d'assurance permanente (vie entière) ou mixte sans que ce dernier ait à justifier de son assurabilité.

**- E -**

---

**Effet de levier**

Emprunter de l'argent dans le but d'investir. Cela amplifie les gains potentiels, de même que les pertes potentielles de tout placement. L'achat sur marge augmente donc le risque et devrait être envisagé avec prudence par les investisseurs. Si vous songez à emprunter de l'argent dans le but d'investir, assurez-vous de bien comprendre le risque que cela représente.

Aussi appelé achat sur marge et investissement par emprunt.

**Émetteur**

Personne qui émet ou se propose d'émettre une valeur (un titre) en contrepartie de capitaux sollicités auprès du public. Cette personne est habituellement une personne morale, par exemple une société ou un organisme de placement collectif (fonds commun de placement).

Un émetteur sollicite des sommes d'argent auprès des investisseurs afin d'améliorer sa situation financière, de réaliser des projets ou de développer de nouveaux marchés. En compensation pour la somme d'argent investie, l'investisseur reçoit un titre de valeurs mobilières qui peut être, entre autres, une action cotée en Bourse ou une obligation.

**Émetteur assujetti**

Émetteur qui est tenu aux obligations d'information continue prévue à la Loi sur les valeurs mobilières. Il doit alors produire des prospectus, des états financiers et d'autres documents d'information publique.

**Emprunt garanti**

Prêt pour lequel l'emprunteur met un bien en nantissement.

**Épargne**

Montant d'argent que vous réussissez à mettre de côté. Elle représente la différence entre vos revenus et vos dépenses.

**État des résultats**

État financier où figurent les revenus et les dépenses d'une société qui créent le bénéfice ou la perte réalisé au cours d'une période donnée.

## **Exclusion**

Risque qui n'est pas couvert en vertu d'une clause d'une police d'assurance. Par exemple, en assurance habitation, les dommages causés par une guerre ne sont généralement pas couverts.

## **- F -**

---

### **Facteur d'équivalence (FE)**

Montant déterminé par l'Agence des douanes et du revenu du Canada et qui sert à la détermination du montant maximal de cotisations permis au REER.

Dans le cas de régime de retraite à cotisations déterminées, le FE correspond à la somme des cotisations de l'employeur et de l'employé pour l'année.

### **Fiduciaire**

Personne physique ou morale (généralement une société de fiducie), qui a la responsabilité des valeurs déposées en fiducie et qui doit veiller à ce que toutes les clauses de l'acte de fiducie soient respectées.

### **Fiducie**

Disposition en vertu de laquelle une personne ou une entreprise confie des valeurs (obligations, actions, etc.) à une autre personne (fiduciaire), qui s'engage à détenir et à administrer ces valeurs pour le bénéfice d'une ou plusieurs autres personnes ou entreprises.

### **Filiale**

Société contrôlée par une société mère. La société mère peut retirer des avantages économiques des ressources de la société contrôlée et assume les risques qui s'y rattachent.

### **Fonds de couverture**

Fonds émis sous forme de parts. Il jouit d'une grande souplesse quant aux stratégies de placement qui peuvent être utilisées. On qualifie souvent ces stratégies de « stratégies de placement alternatives ». Ce fonds est habituellement structuré de façon à ce que son rendement soit peu ou pas influencé par l'évolution des marchés boursiers et obligataires.

Règle générale, il est constitué de placements pouvant convenir uniquement à des investisseurs chevronnés : des actions de sociétés fermées, des produits dérivés, des contrats à terme, etc. Il en va de même des stratégies utilisées, parmi lesquelles on trouve les ventes à découvert, l'utilisation d'effets de levier, la concentration des investissements, l'investissement dans des sociétés en difficultés financières.

### **Fonds de revenu viager (FRV)**

Abri fiscal qui permet à son titulaire de reporter l'impôt sur les revenus de placements des investissements qui y sont placés. Les sommes qui sont placées dans un FRV proviennent souvent d'un régime complémentaire de retraite. Contrairement à un REER, le titulaire d'un FRV est obligé de retirer un montant minimal à chaque année. De plus, vous ne pouvez pas retirer plus d'un certain montant de votre FRV à chaque année, le but étant que le FRV vous procure un revenu pour le reste de vos jours. Les sommes retirées sont imposables.

### **Fonds de travailleurs et autres fonds similaires**

Fonds de placement composé d'actions ordinaires émises par des regroupements de travailleurs ou par des institutions financières. Ces fonds sont régis par la législation fédérale ou provinciale, laquelle établit certains critères de placement et procure des avantages fiscaux aux investisseurs. Ces fonds investissent une partie de leurs actifs dans des entreprises qui démarrent ou des petites et moyennes entreprises (PME) afin de créer ou de maintenir des emplois.

### **Fonds distinct**

Fonds émis par les assureurs. C'est un fonds similaire à un fonds commun de placement, mais comportant des garanties additionnelles. Par exemple, en cas de décès, vous pourriez être assuré de récupérer les sommes investies mêmes si vos placements ont chuté. Vous pourriez également bénéficier d'une garantie à l'échéance. Les éléments d'actifs investis sont détenus par un assureur séparément de ses autres éléments d'actifs, d'où l'appellation « fonds distinct ».

### **Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)**

Abris fiscaux qui permettent à leur titulaire de reporter l'impôt sur les revenus de placements. Les sommes qui sont placées dans un FERR proviennent habituellement d'un REER. Contrairement à un REER, le titulaire d'un FERR est obligé de retirer un montant minimal à chaque année (comme pour le CRI). Les sommes retirées sont imposables.

### **Fonds négocié en Bourse (FNB)**

Fonds qui est négocié comme une action sur certaines Bourses. Ce fonds suit habituellement un indice de référence. À certaines conditions, l'investisseur peut demander le rachat de ses parts directement au fonds en échange des titres de l'indice.

Note : Les indices ne portent pas nécessairement sur des actions : ils peuvent également porter sur des obligations, des produits dérivés, etc.

### **Franchise ou « déductible »**

Portion du risque que l'assuré conserve à sa charge.

## **- G -**

---

### **Gain (ou perte) en capital**

Gain (ou perte) résultant de la disposition d'un investissement à un coût supérieur (ou inférieur) à celui de son acquisition.

### **Garantie d'assurabilité**

Garantie offerte au souscripteur qui lui donne le pouvoir de souscrire, à certaines occasions, sans preuves d'assurabilité, à de l'assurance additionnelle ne dépassant pas des montants préétablis au contrat.

## **- I -**

---

### **IARD**

Abréviation pour l'assurance incendie, accident et risques divers. L'expression assurance de dommages est également utilisée.

**Indemnité**

Somme d'argent qui est versée par un assureur à son assuré pour compenser la perte ou les dommages subis à la suite d'un sinistre.

**Indexation**

Ajustement d'un revenu (rente, salaire, etc.) afin de compenser, en tout ou en partie, l'inflation.

**Indice boursier**

Statistique qui mesure l'évolution du marché boursier et qui est fréquemment utilisée comme indicateur de la conjoncture économique.

**Indice des prix à la consommation (IPC)**

Mesure de la variation des prix d'un panier de consommation qui permet d'estimer le taux d'inflation. Plus l'IPC est élevé, plus le pouvoir d'achat diminue. Plus l'IPC est faible, plus le pouvoir d'achat est élevé.

**Initié**

Personne qui possède de l'information privilégiée, c'est-à-dire non connue du public.

**Inflation**

Hausse du niveau moyen des prix des biens et services, qui se répercute sur le pouvoir d'achat des consommateurs.

**Institution de dépôt**

Banque, société de fiducie, coopérative de crédit, ou une autre institution financière qui accepte les dépôts du public et offre différents services financiers, par exemple les comptes d'épargne.

**Intérêt**

Montant que doit verser un emprunteur à un investisseur en retour de la somme qui a été prêtée.

**Intérêt assurable**

Intérêt suffisant qu'une personne a envers un bien ou la vie d'une autre personne, pour que le bénéficiaire d'assurance soit exposé à un risque (moral ou pécuniaire). Par exemple, vous aurez un intérêt assurable dans votre propre maison, car si elle brûle, vous subirez une perte. Par contre, vous n'auriez pas d'intérêt d'assurance dans la maison d'un étranger, car même si elle passe au feu, vous n'y perdriez rien.

**Intérêt couru**

Intérêt accumulé et non payé, mais qui n'est pas encore dû.

**Investissement par emprunt**

Emprunter de l'argent dans le but d'investir. Cela amplifie les gains potentiels, de même que les pertes potentielles de tout placement. L'investissement par emprunt augmente donc le risque et devrait être envisagé avec prudence par les investisseurs. Si vous songez à emprunter de l'argent dans le but d'investir, assurez-vous de bien comprendre le risque que cela représente.

Aussi appelé achat sur marge et effet de levier.

### **Investisseur qualifié**

Un investisseur qualifié répond à tous les critères suivants :  
avoir un revenu net avant impôt de plus de 200 000 \$ dans chacune des deux dernières années civiles ou, avec son conjoint, un revenu net avant impôt de plus de 300 000 \$;

avoir, seul ou avec son conjoint, un actif net d'au moins 5 000 000 \$;

De plus, ces personnes doivent répondre à certains critères en matière de connaissances et de tolérance au risque. On considère que ces personnes n'ont pas besoin d'une information aussi complète que les investisseurs moyens en raison de leur capacité à assumer le risque, leur valeur nette, leur expérience et leurs connaissances en matière de placement.

Certaines institutions sont considérées comme des investisseurs qualifiés. Mentionnons les courtiers et conseillers en valeurs mobilières, les banques, les sociétés de fiducie, les compagnies d'assurance, etc.

## **- L -**

---

### **Liquidité**

Capacité d'un placement d'être transformé en espèces rapidement et à un coût peu élevé. Vous devriez vous assurer que la liquidité d'un placement vous convient avant d'investir. Généralement, plus votre objectif de placement est à long terme, moins la liquidité du placement devrait être importante pour vous.

### **Lot irrégulier**

Nombre d'actions différent de celui d'un lot régulier. Par exemple, si un lot régulier correspond à 100 actions et qu'un investisseur veut en négocier 135, il aura un lot régulier de 100 actions et un lot irrégulier de 35 actions.

### **Lot régulier**

Nombre standard d'actions déterminé par les Bourses aux fins de leur négociation. En général, un lot régulier correspond à 100 actions.

## **- M -**

---

### **Marché hors cote**

Marché où se négocient des titres qui ne sont pas inscrits à la Bourse. C'est un marché entre courtiers.

### **Marché monétaire**

Partie du marché des capitaux où se négocient les titres à court terme, tels que les bons du Trésor, les obligations à court terme, les certificats de placement garantis, etc.

### **Marché primaire**

Marché de capitaux où les titres sont émis pour la première fois. À différencier avec le marché secondaire où des titres déjà émis se négocient d'un investisseur à l'autre.



### **Marché secondaire**

Marché de capitaux où des titres déjà émis sont négociés. Le marché secondaire inclut notamment les Bourses (Bourse de Montréal, Bourse de Toronto, etc.) et les marchés hors cote.

### **Montant d'assurance**

Montant d'argent prévu à un contrat d'assurance qui est versé au bénéficiaire de la police si le risque couvert par la police d'assurance se réalise.

On dit aussi capital assuré.

## **- N -**

---

### **Nantissement**

Valeurs, telles des obligations, des actions ou d'autres titres, qui sont données en garantie lorsqu'on emprunte. C'est en quelque sorte un gage. Si l'emprunteur ne rembourse pas ses dettes tel qu'il a été prévu, le prêteur peut vendre les biens donnés en garantie pour se rembourser du montant prêté, incluant les intérêts.

### **Note de couverture**

Document provisoire délivré à l'assuré par un représentant en assurance ou un assureur qui confirme à l'assuré l'existence d'une garantie d'assurance. Ce document précède la police d'assurance.

## **- O -**

---

### **Obligation**

Obligation émise par les gouvernements et les sociétés, qui constitue un prêt consenti par l'investisseur à l'émetteur (État, sociétés publiques ou privées). En général, l'émetteur promet de payer à une certaine fréquence un taux d'intérêt fixe à l'acheteur, et promet de rembourser une somme prédéterminée à l'échéance, soit généralement une valeur nominale de 1 000 \$. Les obligations peuvent être vendues à un prix plus élevé ou plus bas que la valeur nominale. Les obligations de sociétés sont habituellement garanties par des éléments d'actif précis. Dans la majorité des cas, l'échéance se situe entre un an et trente ans.

### **Obligation à coupons détachés**

Obligation pour laquelle les coupons d'intérêt ont été détachés afin de pouvoir être négociés séparément de l'obligation. L'obligation à coupons détachés est donc semblable à une obligation zéro coupon. L'investisseur tire son rendement en achetant l'obligation à escompte. Par exemple, l'investisseur payera 950 \$ pour une obligation qui lui procurera 1 000 \$ à l'échéance.

### **Obligation à rendement réel**

Obligation qui produit des intérêts qui sont ajustés en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation.

### **Obligation encaissable par anticipation**

Obligation pour laquelle le propriétaire a le droit d'en exiger le remboursement avant la date d'échéance.

**Obligation remboursable par anticipation**

Obligation pour laquelle l'émetteur se réserve le droit de la rembourser avant l'échéance, au prix indiqué dans le contrat d'émission. L'acheteur d'une telle obligation reçoit habituellement un rendement supérieur à une obligation standard, car il assume le risque que l'émetteur rachète l'obligation lorsque la situation économique désavantage l'investisseur.

**Obligation convertible**

Obligation qui donne au porteur le droit de la convertir en action ordinaire.

**Obligation d'épargne**

Obligation émise sous plusieurs formes par le gouvernement fédéral et celui de certaines provinces. Elle constitue un prêt consenti par l'épargnant au gouvernement émetteur. Elle a une échéance de un an ou plus.

**Offre publique d'achat (OPA)**

Opération par laquelle une personne physique ou morale fait connaître publiquement aux actionnaires d'une société son intention d'acheter un certain nombre d'actions dans un délai et à un prix donnés.

**Opération (stratégie) de couverture**

Il s'agit d'acheter un instrument financier qui compensera une perte possible sur un investissement. Par exemple, le propriétaire d'actions pourrait acheter une option de vente sur l'action qu'il détient. De cette façon, si son action perd de la valeur, il pourra exercer son option et se couvrir contre la baisse de valeur de l'action.

**Option**

Instrument financier qui confère au détenteur le droit d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) un élément d'actif à un prix déterminé pour une période de temps déterminée. L'actif sous-jacent peut être une action ordinaire, une marchandise, une monnaie ou un indice (comme un indice boursier).

Le détenteur d'une option se négociant en Bourse peut la vendre, la lever pour acheter l'élément d'actif sous-jacent ou la laisser venir à échéance. La Corporation canadienne de compensation des dérivés agit à titre d'acheteur auprès du vendeur, et de vendeur face à l'acheteur pour les produits dérivés sur actions, obligations et indices inscrits en Bourse. Les produits hors Bourse, par exemple les régimes d'options d'achats d'actions qu'octroient certaines sociétés à leurs employés à titre de rémunération, sont émis par les sociétés elles-mêmes.

**Ordre tout ou rien**

Ordre qui n'est exécuté que lorsque la quantité du titre choisi est disponible sur le marché pour un prix donné.

**Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)**

Organisme résultant de la fusion de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (« ACCOVAM ») et de Services de réglementation du marché Inc., effective depuis le 1<sup>er</sup> juin 2008. Association professionnelle réglementant les activités des courtiers en valeurs mobilières tant en ce qui a trait au capital nécessaire qu'à la conduite de leurs affaires et fournisseur de services de réglementation de marchés.

### **Organisme de placement collectif - OPC**

Fonds constitué des sommes mises en commun par des investisseurs et gérées pour leur compte par un gestionnaire. Ce dernier utilise ces sommes pour acquérir des actions, des obligations ou d'autres titres en fonction des objectifs qui ont été fixés pour le fonds. La propriété prendra la forme d'actions si le fonds est constitué comme une société par actions. La propriété prendra la forme de parts si le fonds est constitué comme une fiducie (la forme la plus courante). Les porteurs ont un droit de vote. Ces titres n'ont pas d'échéance.

## **- P -**

---

### **Participation**

Avantage des titulaires d'une police d'assurance avec participation. L'assuré a souvent le choix entre recevoir de l'argent ou réduire le coût de son assurance. Plusieurs autres options peuvent être offertes. Les participations ne sont pas garanties et la compagnie peut, selon certains critères, en verser plus ou moins, notamment en fonction des résultats d'un groupe de polices.

### **Passif**

Ce que vous devez. Par exemple un solde hypothécaire, des emprunts bancaires, le solde d'une carte de crédit, etc.

### **Pension de la sécurité de la vieillesse**

Prestation mensuelle que verse le gouvernement du Canada à la plupart des Canadiens âgés d'au moins 65 ans, selon certaines conditions.

### **Perte en capital**

Perte qui découle de la disposition d'un bien, par exemple une action, un immeuble, ou un terrain, à un prix moindre que son coût d'achat.

### **Placement à revenu fixe**

Investissement qui procure des revenus fixes jusqu'à l'échéance. Par exemple, un certificat de placement garanti d'une durée de 5 ans qui procure 4 % de rendement à chaque année.

### **Planificateur financier (Pl.Fin)**

Personne physique qui aide les clients dans l'élaboration de leur planification financière en leur traçant un plan d'action adapté à leurs besoins, et en tenant compte de leurs contraintes et de leurs objectifs. À moins d'être aussi inscrits comme représentants en valeurs mobilières, les planificateurs financiers ne sont pas habilités à recommander ou à négocier des valeurs mobilières.

### **Point de base**

Un point de base correspond à un centième de un pour cent. Par exemple, si le taux hypothécaire affiché par votre institution financière passe de 6,25 % à 6,30 %, on dit qu'il y a eu une hausse de 5 points de base.

**Police d'assurance**

Document écrit qui matérialise le contrat d'assurance conclu entre un assuré et un assureur. Il contient la liste des garanties accordées, ainsi que celle des exclusions et des limites.

**Preneur ferme**

Personne physique ou morale qui achète des valeurs mobilières directement de l'émetteur afin de les revendre auprès du public.

**Prestation**

Montant d'argent que l'assureur verse au bénéficiaire d'une police d'assurance à la suite de la réalisation du risque couvert.

**Prime**

Somme qu'un assuré doit payer à son assureur pour que sa police d'assurance entre et demeure en vigueur en échange de la prise en charge d'un risque.

**Privatisation**

Transfert d'une activité (société d'état ou autres actifs) du gouvernement au secteur privé.

**Prix d'exercice**

Montant auquel l'élément d'actif sous-jacent peut être acheté (dans le cas d'une option d'achat) ou vendu (dans le cas d'une option de vente).

**Produit intérieur brut (PIB)**

Valeur totale de tous les biens et services produits à l'intérieur des limites géographiques d'un pays (province ou autre) au cours d'une période donnée.

**Prolongation d'assurance**

Lorsque le contrat d'assurance le permet, c'est l'utilisation des valeurs de rachat d'une police afin de cesser de payer les primes d'assurance. Cette assurance conserve la même protection d'assurance, mais pour une période souvent limitée.

**Prospectus**

Document d'information détaillé qu'un émetteur doit produire pour pouvoir émettre des titres au grand public.

Le prospectus vise à renseigner les investisseurs et leurs représentants pour les aider à prendre des décisions de placement éclairées. Le prospectus doit présenter un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres qui seront émis. Il doit révéler tous les faits importants susceptibles d'affecter la valeur ou le cours du titre faisant l'objet du placement. Pour plus de détails, veuillez consulter la brochure *Déchiffrez le prospectus*.

Certains émetteurs peuvent se prévaloir d'une dispense de prospectus pour vendre des titres, mais seulement sous certaines conditions. Pour plus de détails, veuillez consulter notre brochure *Les dispenses de prospectus*.

**Prospectus simplifié**

Prospectus qui réunit toutes les exigences légales requises ainsi que l'information à laquelle l'investisseur a droit, mais sous forme abrégée.

## - Q -

---

### **Quorum**

Nombre minimal de membres présents exigé pour qu'une assemblée générale puisse valablement délibérer et prendre une décision.

## - R -

---

### **Ratio cours/bénéfice**

Cours de l'action ordinaire d'une société qui est divisé par le bénéfice net par action réalisé au cours du dernier exercice financier.

### **Reconnaissance de réserve**

Document que l'assureur fait signer à l'assuré lorsque ce dernier fait une réclamation. Ce document lui indique que l'assureur fait présentement enquête sur les circonstances du sinistre et qu'il se garde le droit d'appliquer éventuellement des restrictions ou exclusions de la police pour refuser de couvrir l'assuré.

### **Régime complémentaire de retraite (RCR)**

C'est un régime de retraite qui est généralement établi par un employeur. Il se sépare principalement en deux classes :

Les régimes privés traditionnels;

Les régimes de retraite simplifiés.

### **Régime de rentes du Québec**

C'est un régime d'assurance et de rentes dont la participation est obligatoire pour les travailleurs du Québec. Il offre aux travailleurs et ex-travailleurs du Québec, ainsi qu'à leurs proches, une protection financière de base lors de la retraite, ou en cas de décès ou d'invalidité. Pour plus de détails, consultez le site de la Régie des rentes du Québec à l'adresse suivante : <http://www.rrq.gouv.qc.ca>.

### **Régime de retraite à cotisations déterminées**

Régime de retraite dont les cotisations de l'employeur et de l'employé sont fixées d'avance. Par exemple, l'employeur pourrait s'engager à verser le même montant que l'employé et ce dernier pourrait investir 4 % de son salaire annuellement dans le régime. L'employé ne sait toutefois pas le montant de rente qu'il recevra à la retraite, car ce montant dépendra des rendements obtenus sur les placements et du coût des rentes au moment de sa retraite.

### **Régime de retraite à prestations déterminées**

Régime de retraite pour lequel vous connaissez à l'avance la rente de retraite que vous recevrez. Habituellement, la rente que vous recevrez en vertu de ce régime correspond à un pourcentage de votre salaire multiplié par le nombre d'années de service que vous avez complété.

### **Régime enregistré d'épargne-étude (REEE)**

Régime qui permet d'accumuler de l'argent à l'abri de l'impôt dans le but de financer en tout ou en partie les études postsecondaires du bénéficiaire. À noter que le souscripteur ne peut pas déduire les souscriptions de son revenu imposable. Toutefois, les cotisations au REEE donnent droit à une subvention canadienne pour l'épargne-étude (SCEE), sujette à certaines conditions.

### **Régime enregistré d'épargne retraite (REER)**

Régime qui vous permet de réaliser une croissance de votre actif à l'abri de l'impôt. Il sert principalement à accumuler de l'épargne en vue de la retraite. Un des avantages des REER est qu'un particulier peut déduire, de son revenu gagné, le montant des cotisations qu'il a effectuées à son REER au moment de la préparation de ses déclarations de revenus. Son revenu imposable en est ainsi diminué.

### **Régime complémentaire de retraite traditionnel**

Contrat qui doit être déposé auprès de la Régie des rentes du Québec (RRQ) et dans lequel l'employeur, seul ou avec les participants du régime, s'engage à verser périodiquement de l'argent dans une caisse de retraite pour accumuler une rente de retraite.

### **Régime de retraite simplifié**

Régime de retraite à cotisations déterminées où l'administration est faite par un établissement financier. L'argent accumulé dans ce régime peut notamment être utilisé pour acheter une rente auprès d'un assureur ou être transféré dans un compte de retraite immobilisé (CRI).

### **Règle du 72**

Méthode qui permet d'estimer le nombre d'années nécessaires à votre placement pour doubler si vous connaissez le rendement qu'il réalisera. Pour ce faire, il suffit de diviser 72 par le taux de rendement que vous obtiendrez. Par exemple, si vous comptez obtenir 6 % de rendement annuellement, il vous faudra 12 ans pour que la valeur de votre placement double.

### **Rendement espéré**

Gain que vous prévoyez retirer de votre placement sous forme de revenus d'intérêts, de dividendes ou de gain en capital. Règle générale, plus le taux de rendement espéré de l'investissement est élevé, plus le risque est élevé. Le rendement obtenu peut différer considérablement du **rendement espéré**.

### **Rente**

Contrat qui vous permet, en déboursant un certain montant, d'obtenir des paiements périodiques pendant un certain temps. Il existe plusieurs types de rentes, dont la rente différée, indexée, viagère, garantie, etc.

### **Rente certaine**

Rente dont les versements sont offerts pour une période déterminée.

### **Rente différée**

Rente dont les versement périodiques ne commencent pas à son acquisition, mais sont payés plus tard.

### **Rente garantie**

Rente viagère dont les versements périodiques sont offerts tant que le rentier est en vie, mais avec une garantie de versement pour un certain nombre d'années. Par exemple, une rente garantie 5 ans versera au rentier une rente pendant au moins 5 ans, et ce, même s'il décède (le montant est alors versé selon les termes du contrat).

### **Rente indexée**

Rente dont les versements périodiques sont ajustés périodiquement afin de compenser, en tout ou en partie, l'inflation.

**Rente variable**

Rente dont les versements varient périodiquement en fonction du rendement des placements qui la soutiennent.

**Rente viagère**

Rente dont les versements périodiques sont versés jusqu'au décès du rentier.

**Rentier**

Personne qui reçoit une rente.

**Représentant**

Personne physique qui travaille pour le compte d'un courtier, d'un conseiller, d'un cabinet ou à son propre compte.

Pour plus d'information sur les représentants, consultez la brochure [Choisissez votre firme et votre représentant en valeurs mobilières.](#)

**Représentant de plein exercice**

Personne physique qui agit à titre de représentant pour un courtier ou un conseiller de plein exercice.

Pour plus d'information sur les représentants, consultez la brochure [Choisissez votre firme et votre représentant en valeurs mobilières.](#)

**Représentant d'exercice restreint**

Personne physique qui agit à titre de représentant pour un courtier ou un conseiller d'exercice restreint.

Pour plus d'information sur les représentants, consultez la brochure [Choisissez votre firme et votre représentant en valeurs mobilières.](#)

**Représentant en valeurs mobilières - contrats d'investissement**

Personne physique qui offre une participation dans des contrats d'investissement (des titres de participation dans des projets de recherche scientifique ou des projets immobiliers, par exemple).

**Représentant en valeurs mobilières - épargne collective**

Personne physique qui offre des parts *d'organismes de placement collectif* (fonds communs de placement).

**Représentant en valeurs mobilières - plans de bourses d'études**

Personne physique qui offre des parts de plans de bourses d'études.

**Représentant exécutant (Loi sur les valeurs mobilières)**

Personne physique qui agit à titre de représentant pour un courtier exécutant.

Pour plus d'information sur les représentants, consultez la brochure [Choisissez votre firme et votre représentant en valeurs mobilières.](#)

**Résiliation**

Pour l'assuré et l'assureur, mettre un terme à un contrat au cours d'une période d'assurance sans renoncer pour autant aux effets qu'il a eu dans le passé ni à la prime pour le temps couru. Ce n'est pas le cas de l'annulation qui détruit tous les effets d'un contrat comme s'il n'avait jamais existé.

**Réticence**

Renseignement que l'assuré cache à son assureur et qui serait de nature à influencer son appréciation du risque. Il peut entraîner la nullité du contrat ou diminuer l'indemnisation à laquelle l'assuré aurait eu droit.



### **Risque**

Possibilité d'obtenir un rendement inférieur à celui anticipé ou encore de perdre une partie ou la totalité des sommes placées, et peut-être davantage. Il existe plusieurs types de risque qui peuvent affecter la valeur d'un placement, dont le risque de crédit, de contrepartie, de devises, le risque politique, etc.

Pour plus d'information, consultez la brochure *Petit lexique des investissements*.

### **Risque aggravé / risque taré**

Risque qui ne peut être assumé par l'assureur aux conditions habituelles d'un contrat d'assurance en raison de la probabilité élevée que l'assuré fasse une réclamation en vertu du contrat. L'assurance contient alors des clauses plus restrictives ou une surprime est payée par l'assuré.

### **Risque de crédit**

Risque qu'une société ne soit plus en mesure de remplir ses obligations.

### **Risque de contrepartie**

Risque que la partie avec laquelle vous faites affaire ne respecte pas ses obligations (la livraison, le paiement, etc.) et que vous en subissiez un préjudice.

### **Risque de devises**

Risque que la devise que vous avez utilisée pour acheter votre placement fluctue de façon à dévaluer votre placement. Par exemple, si vous possédez des obligations en dollars américains et que le dollar canadien s'apprécie par rapport à la devise américaine, l'obligation que vous possédez vaut alors moins de dollars canadiens.

### **Risque politique**

Risque que le gouvernement ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements. Le risque que le gouvernement modifie les règles en place doit également être considéré. Par exemple, le gouvernement peut modifier, parfois même rétroactivement, les lois fiscales. Il peut également s'agir du risque qu'il y ait de l'instabilité politique ou une guerre.

### **Risque d'inflation**

Risque que le rendement réel des placements ne puisse compenser la hausse du coût de la vie. Par exemple, si vous avez un certificat de placement garanti (CPG) qui rapporte 5 % alors que l'inflation est de 2 %, votre taux de rendement réel est d'environ 3 %.

Note : une méthode simple pour mesurer le taux de rendement réel d'un placement consiste à soustraire le taux d'inflation du taux de rendement obtenu.

## **- S -**

---

### **Sinistre**

Événement contre lequel on s'assure. Par exemple, le décès, la maladie, un incendie, un accident, etc.

### **Société de secours mutuel**

Société sans capital-actions, qui offre à ses membres et aux membres de leurs familles des secours en cas de sinistre. Les bénéfices peuvent être offerts en cas de

décès, de maladie ou d'accident. Dans la majorité des cas, les bénéficiaires et les cotisations des membres peuvent être revus si la situation financière de la société l'exige.

### **Société d'indemnisation en assurances générales (SIMA)**

Société sans but lucratif financée par l'industrie et qui, en cas de faillite d'une société membre, règle les sinistres des titulaires de polices (plusieurs restrictions et limites s'appliquent). Pour plus de détails, consulter le site de la SIMA à l'adresse suivante : <http://www.pacicc.com>.

### **Société en commandite**

Les parts de sociétés en commandite sont émises par une société de personnes. Un « commandité » gère la société et des associés commanditaires fournissent le capital. La responsabilité des associés commanditaires est limitée à leur mise de fonds. Ces sociétés investissent habituellement dans un secteur particulier comme le domaine immobilier ou le secteur du pétrole et du gaz. Elles procurent souvent des avantages fiscaux qui peuvent se transférer de la société aux commanditaires.

### **Société par actions**

Forme d'entreprise constituée en vertu de la loi et qui a une entité juridique distincte de celle de ses actionnaires. Les actionnaires n'ont donc pas la responsabilité à l'égard des dettes de la société, leur risque étant limité au montant (capital) investi dans la société. Les actionnaires ont un droit de contrôle de la société selon le nombre d'actions votantes qu'ils détiennent.

### **Soumission**

Offre d'une couverture d'assurance qui inclut à la fois la prime et les protections offertes.

### **Supplément de revenu garanti (SRG)**

Prestation mensuelle versée aux personnes âgées à faible revenu vivant au Canada et qui reçoivent déjà la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV). Cette prestation n'est pas imposable.

### **Swap**

Contrat financier qui consiste à échanger des flux financiers entre deux personnes. Par exemple, échanger le taux d'intérêt flottant d'un titre pour recevoir le taux d'intérêt fixe d'un autre instrument financier.

## **- T -**

---

### **Taux de change**

Prix d'une monnaie par rapport à une autre. Le taux de change est affecté notamment par l'offre et la demande de chacune des monnaies.

### **Taux d'escompte**

Taux d'intérêt que la Banque du Canada fixe périodiquement pour les prêts à court terme qu'elle consent aux institutions membres de l'Association canadienne des paiements.

**Taux d'intérêt / Taux d'intérêt nominal**

Pourcentage de l'intérêt payable sur une dette, généralement exprimé pour une période de 12 mois. Par exemple, un prêt de 1 000 \$ portant intérêt à 6 % rapportera 60 \$ d'intérêt.

**Taux d'intérêt réel**

Taux d'intérêt nominal net d'inflation. En d'autres mots, si vous avez un placement qui rapporte 6 % de rendement annuel et qu'il y a 2 % d'inflation, votre taux d'intérêt réel sera d'environ 4 % (6 % - 2 %).

**Taux d'imposition**

Pourcentage des impôts versés par un contribuable sur le total des revenus qu'il a obtenu au cours d'une période donnée, par exemple une année.

**Taux d'imposition marginal**

Taux d'imposition qui s'applique sur la tranche la plus élevée de revenu imposable.

**Titre**

Synonyme de valeur mobilière. C'est un type de placement, par exemple un bon du Trésor, un certificat de placement garanti, une obligation d'épargne, etc.

**Titre d'emprunt**

Par titre d'emprunt, on entend les obligations et débetures qui sont des emprunts faits par la société auprès d'investisseurs.

**Titre de participation**

Par titre de participation, on entend les actions ordinaires ou privilégiées qui sont une part de propriété d'une société.

**Titrisation / Titralisation**

Opération financière qui consiste souvent à transformer des créances en titres négociables qui seront ensuite vendus à des investisseurs.

**- V -**

---

**Valeur actualisée / valeur présente**

Valeur équivalente aujourd'hui à une ou des sommes disponibles plus tard.

**Valeur de rachat**

Montant que l'assuré peut recevoir de l'assureur lorsqu'il résilie volontairement un contrat d'assurance vie avant son échéance.

**Valeur intrinsèque**

Pour une option d'achat, un droit de souscription ou un bon de souscription, la valeur intrinsèque est la différence entre le cours du titre et le prix d'exercice. Si la différence est négative, la valeur intrinsèque est nulle. Pour une option de vente, la valeur intrinsèque est la différence entre le prix d'exercice et le cours du titre. Encore une fois, si la différence est négative, la valeur intrinsèque est nulle.

**Valeur liquidative**

Montant que l'on obtiendrait lors de la dissolution d'une société.

**Valeur mobilière**

Synonyme de titre. C'est un type de placement. Par exemple, un bon du Trésor, un certificat de placement garanti, une obligation d'épargne, etc.

**Valeur nominale / valeur au pair**

Prix figurant sur le certificat d'une obligation ou d'une débeture et qui correspond habituellement à la somme d'argent que l'émetteur s'engage à rembourser à l'échéance.

**Vente à découvert de certains titres**

Vendre un titre sans le détenir. L'investisseur prévoit que la valeur du titre diminuera et qu'il sera possible de le racheter à un meilleur prix. L'opération consiste à emprunter un titre à un intermédiaire financier pour le vendre immédiatement sur le marché, en promettant de racheter le titre plus tard pour le rendre à l'intermédiaire. Cette stratégie de placement est extrêmement risquée, car l'investisseur peut perdre plus que la valeur du titre négocié si, dans les faits, la valeur du titre augmente. Théoriquement, la perte pourrait être illimitée. Pour investisseurs avertis seulement.